

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DE LA  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES  
DÉPLACEMENTS**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la décision du Président n°DC2018/655 du 10 octobre 2018 portant création d'un emploi non permanent de chargé de projet au sein de la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

**CONSIDERANT** que la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements doit poursuivre le projet de cluster de l'économie du sport sur le Territoire et accompagner sa mise en œuvre opérationnelle ; ainsi que l'organisation ponctuelle d'un challenge sportif au titre de la compétence développement économique avec des clubs d'entreprise du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard il convient de prolonger l'emploi non permanent créé par décision DC2018/655 du 10 octobre 2018 susvisée ;

**DECIDE**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/256
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19292-AU-1-1

**ARTICLE 1 :** L'emploi non permanent suivant est prolongé pour une durée d'un mois pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Chargé de projet	Rédacteur	DADED	TNC 21 hebdomadaires	1 mois	339 (correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille des rédacteurs territoriaux)

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 avril 2019.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/256
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19292-AU-1-1